

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 782

présenté par

Mme Thill, Mme Ménard, M. Son-Forget, M. Meyer Habib, M. Zumkeller, M. Lagarde et  
Mme Bassire

-----

**ARTICLE PREMIER**

Rédiger ainsi l'alinéa 23 :

« Les embryons non susceptibles d'être transférés ou conservés sont détruits. Ils ne peuvent pas faire l'objet de recherche. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à interdire la recherche sur des embryons issus de PMA non thérapeutiques afin d'instaurer une sécurité juridique.

En effet, la recherche sur embryons pose un certain nombre de problèmes éthiques que le sens commun ne peut admettre.

La manipulation du vivant nécessite parfois des limites claires pour ne pas ouvrir la porte à des dérives transhumanistes, voire eugénistes.